

Aristote
De l'Âme, III, 2, 426 b 8-22

Michel Nodé-Langlois

Philopsis : Revue numérique
<https://philopsis.fr>

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

« Chaque sens, résidant dans l'organe sensoriel en tant qu'organe sensoriel, a donc la sensation du sensible qui en relève (toû hupokeîménou aïsthêtoû), et il discerne (krineî) les différences de ce sensible, tels le blanc et le noir pour la vue, le doux et l'amer pour le goût. Et il en va de même pour les autres sens. Mais puisque nous discernons le blanc et le doux, ainsi que chacun des sensibles par rapport à chacun des autres, il y a aussi quelque chose par quoi nous sentons qu'ils diffèrent. Or il faut que ce soit par un sens, car il s'agit de sensibles. Et cela atteste que la chair n'est pas l'organe sensoriel ultime, car il faudrait que l'instance de discernement (to krinon) discerne par contact avec le sensible. Et il n'est pas non plus possible que ce soit par des sens séparés que l'on discerne la différence du doux et du blanc, mais il faut que les deux apparaissent à un seul et même sens. Car de la manière susdite, même si c'était moi qui sentais telle chose, et toi telle autre, il serait manifeste qu'elles différeraient l'une de l'autre. Il faut donc que ce soit ce qui est un qui se prononce (légeîn) sur la différence : car le doux est autre chose que le blanc. C'est donc le même sens qui se prononce. Par conséquent, c'est pour autant qu'il se prononce qu'à la fois il pense (noeî) et perçoit (aïsthanétai). » Aristote, De l'Âme, III, 2, 426b 8 - 22.

Le traité *De l'Âme* d'Aristote est sans doute la première étude philosophique systématique de la perception sensible, dans le prolongement des recherches platoniciennes attestées par le

Théétète ou le *Timée*. On peut même dire que l'œuvre d'Aristote comporte la première théorie de la perception en tant que celle-ci se distingue de la simple sensation. Après avoir en effet consacré la plus grande partie de son deuxième livre à l'étude détaillée de chacun des cinq sens externes vue, ouïe, odorat, goût, et toucher, Aristote en vient à introduire, au début du troisième livre, une notion originale et inédite, celle d'un sens commun, irréductible aux sens externes, et pourtant inhérent à leur exercice. Cette notion est complexe et peut bien apparaître problématique. En tant qu'il vient s'ajouter aux cinq sens, le sens commun semble être une sorte de sixième sens, mais Aristote nie expressément, au chapitre 1, qu'il y en ait plus de cinq, et cela parce que, à la différence des autres sens, le sens commun n'a pas d'objet déterminé, ni non plus d'organe propre : on peut donc se demander s'il ne lui manque pas tout ce qui a servi à caractériser chacun des sens comme mode naturel d'appréhension d'un certain sensible. Aristote juge pourtant nécessaire la notion d'un sens commun pour rendre compte de trois aspects de notre rapport sensible au monde. Il lui attribue en effet trois fonctions qui sont : premièrement, la perception des sensibles communs, soit l'appréhension de tout ce qui, dans le sensible, ne relève pas en propre de l'un des sens externes ; deuxièmement, la réflexivité par laquelle, en sentant, nous sentons que nous sentons, soit la conscience sensible ; et enfin le discernement par lequel nous pouvons appréhender ensemble les divers sensibles sans les confondre, et les rapporter les uns aux autres. C'est à cette dernière fonction qu'est consacré notre passage. Sa thèse générale est que, s'il n'existait pas de sens commun, il serait impossible de percevoir les différences entre les divers sensibles. Les premières lignes du texte (1-4) font état de l'existence de fait de cette perception. Puis, dans un deuxième temps (lignes 4 à 8), Aristote établit que cette perception relève nécessairement d'une faculté sensible, avant de montrer qu'il faut attribuer à celle-ci une unité qui l'oppose à la diversité des sens externes.

La première phrase est comme un résumé synthétique de toute la théorie des sens externes. Ceux-ci ont en effet été analysés au livre II comme des modes d'appréhension sélective de certains types d'objets, mutuellement irréductibles : la couleur pour la vue, le son pour l'ouïe, l'odeur pour l'odorat, la saveur pour le goût, et, pour le toucher, un ensemble assez indéterminé et disparate de qualités, telles que la dureté, la rugosité, ainsi que leurs opposés, mais aussi la chaleur et le froid, la sécheresse et l'humidité. Il s'agit assurément d'un inventaire empirique, mais c'est là une nécessité, car rien d'autre que la sensation ne peut nous apprendre ce que c'est que sentir, et ce qui peut être senti : ici comme en toute science naturelle, l'expérience a pour Aristote valeur de principe, et la distinction des cinq types de qualités sensibles est avant tout une donnée de fait ce qui n'empêche nullement qu'on puisse en tirer inductivement des vérités universelles qui nous rendent l'acte de sentir intelligible. Parmi celles-ci se trouve la proposition majeure qui rend compte, entre autres choses, du caractère sélectif de la sensation. Aristote a en effet rappelé, un peu plus haut dans le même chapitre, que « l'acte du sensible ecelui de la sensation sont un seul et même acte, bien que leur essence ne soit pas la même » (425b 26). Comme acte de sentir, la sensation est bien l'acte de ce qui sent, et non pas de ce qui est senti. Mais il faut dire aussi que le sensible n'est sensible en acte que lorsqu'il est senti : autrement, il n'est sensible qu'en puissance, soit apte à être senti, et à donner telle sensation et non pas telle autre. La thèse d'Aristote est bien que la qualité sensible n'existe effectivement comme telle que dans et par l'acte de sensation, c'est-à-dire par l'acte qu'elle produit dans la faculté sensible par le moyen de l'organe propre de celle-ci. Il faut donc voir dans la sensation l'acte commun du sens et du sensible. Or il se trouve que chaque type de qualité sensible est propre à faire passer à l'acte, soit par contact, soit par la médiation d'un milieu approprié, un certain sens à l'exclusion des autres, de telle sorte que le son soit l'acte commun du sonore et de l'ouïe, tandis que la couleur est celui du visible et de la vue, et qu'un aveugle ne puisse pas voir avec ses oreilles, non plus qu'un sourd entendre avec ses yeux. Cette analyse à base empirique du phénomène de la sensation conduit à la notion du sensible propre, à savoir la qualité sensible que l'un des cinq sens externes peut appréhender à l'exclusion de toute

autre. L'expression ici utilisée *toû hupokeiménou aïsthètoû* renvoie manifestement à ce type de sensible qu'Aristote appelait antérieurement *idion* (en grec : propre) : elle signifie littéralement le sensible qui est à la disposition de chaque sens, ou qui est comme préposé à son activation. Au chapitre 1, Aristote a fait valoir que ce type de qualités sensibles, appropriées à un certain sens, se distingue par là même d'autres qualités que nos sens nous révèlent sans qu'elles soient l'objet propre d'aucun, et que pour autant Aristote dénomme « sensibles communs (*koîna aïsthèta*) », tels « le mouvement, le repos, la figure, la grandeur, le nombre, l'unité » (425a 15). De ces qualités, Aristote dit que nos sens nous les font sentir « par accident » (a 14), parce qu'elles ne correspondent essentiellement et exclusivement à aucun d'entre eux, mais qu'elles viennent s'ajouter c'est le sens premier du terme accident, en grec : *sumbèbèkos* à leur objet propre : de fait, l'ouïe aussi bien que la vue nous donne une perception du mouvement et du nombre, ou encore de la distance.

Cette distinction, elle aussi attestée d'une manière avant tout empirique, est la première raison invoquée par Aristote pour affirmer l'existence d'un sens commun. Comme il l'explique à la fin du chapitre 1, il faut admettre que chaque sensible commun est « quelque chose d'autre » (425b 10) que le sensible propre à tel ou tel sens, puisqu'il peut être senti au moyen d'un autre. Il faut donc dire que « des sensibles communs nous avons une sensation commune (*aïsthèsin koînèn*), et pas par accident » (425a 27), soit une faculté d'appréhension qui ait avec les sensibles communs le même rapport essentiel, et non pas accidentel, que chaque sens a avec son sensible propre. Le raisonnement est simple : puisqu'il y a des sensibles que nous appréhendons grâce à nos sens, mais avec la conscience qu'ils ne sont l'objet propre d'aucun d'eux, ils doivent relever d'une sensibilité distincte des sens externes.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr